

Demande de pose de panneaux E1 par les soins de la Ville de Mons

La Ville de Mons propose un service de pose de panneaux d'interdiction de stationner à l'occasion d'un déménagement, d'une livraison ou de travaux.

Quelles sont les conditions ?

Je suis un particulier ? ✓

✓ Cette procédure s'adresse pour un bien situé sur le territoire montois dont la demande émane du propriétaire, du locataire ou du futur locataire ou propriétaire du bien, dont la demande est faite par un **particulier** pour une distance de **20 mètres** et pour **48 heures maximum**.

Je suis une entreprise ? Je veux couvrir plus de 20 mètres ou pour plus de 48 heures ? ✗

✗ Cette procédure ne me concerne pas. Je dois passer par une société spécialisée.

Quel est le coût ?

70,00 € (gestion administrative, pose, prêt, dépose, transport compris)

Comment faire ?

15 jours calendrier avant la date d'occupation (10 jours ouvrables)

1. Demander l'autorisation d'occupation du domaine public (Arrêté de Police) : <https://www.police.be/5324/questions/formulaire-doccupation-de-la-voirie>
2. Sur le formulaire, cocher la case « par les soins de la ville de Mons »

Dans les 48 heures de la demande de l'Arrêté

3. Demander la pose de panneaux par mail à pose.panneau@ville.mons.be en y joignant la copie de la demande d'arrêté de police ou, le cas échéant, en y reprenant les informations suivantes :
Nom – Prénom – Adresse de résidence – Numéro de téléphone – Adresse du dépôt de panneaux – Date du dépôt de panneaux



4. La ville de Mons accuse réception et renvoie la communication libre nécessaire au paiement.
5. Effectuer le paiement et en fournir la preuve par mail

5 jours avant la date d'occupation

La Ville de Mons doit être en possession de l'arrêté de police et de la preuve du paiement

Mon dossier est en ordre dans les délais ✓ → les panneaux seront installés 48h ouvrables avant la date d'occupation

Mon dossier n'est pas en ordre dans les délais ou incomplet ✗ → les panneaux ne seront pas installés

Pas de prolongation possible.

Exonérations

Les demandes de pose de stationnement interdit sont exonérées dans les cas suivants :

- ✓ les services de sécurité publique,
- ✓ les clubs sportifs,
- ✓ les manifestations organisées en partenariat avec la Ville de Mons,
- ✓ les écoles et universités,
- ✓ les CPAS,
- ✓ l'organisation de la fête des voisins
- ✓ les associations entrant dans les catégories suivantes: comités des fêtes et de quartiers, associations de jeunesse, associations culturelles, cercles horticoles, mouvements patriotiques, associations à caractère social/environnemental, associations de loisir/ludiques;